AC/CRT

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 1714 /MPMB/DGD du 24 AVR 2015
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Libéralisation de la gestion du manifeste aérien.

Réf : Convention Etat de Côte d'Ivoire/société National Aviation Services.

J'ai l'honneur de faire connaitre à l'ensemble du service et des usagers qu'en date du 16 janvier 2015, l'Etat de Côte d'Ivoire a délégué, par Convention, les services d'assistance en escale de l'aéroport international Félix-Houphouët-Boigny d'Abidjan à l'opérateur technique dénommé société National Aviation Services (NAS).

En application de ladite Convention, la gestion du manifeste aérien est dorénavant libéralisée et ce, suivant le mode opératoire suivant :

1- Les compagnies aériennes ou leurs représentants devront désormais soumettre directement leurs manifestes sur la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) ;

2- Les manifestes pourront être consultés ou le cas échéant, imprimés par l'opérateur technique via la plateforme du GUCE ;

3- En cas d'erreurs constatées par l'opérateur technique ou les usagers, le service des Douanes compétent devra être saisi pour les corrections éventuelles.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- MT
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
La Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

Col. Maj. ISSA COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National